



RÈGLEMENT INTERNE AQUABIKE AQUAGYM CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

Article 1 - Présentation

L'activité «AQUABIKE AQUAGYM» est proposée par le Club Rathelot Garde républicaine. Elle est pratiquée à la piscine du Palais des sports.

Le responsable de l'activité est : Audrey SALENNE.

Les animateurs sont : Fabienne GRILLON, Alec NOEL, Jean-Benoit DUMONT.

Article 2 - Participation

La participation à l'activité «AQUABIKE AQUAGYM» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérents ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité «AQUABIKE AQUAGYM» devra fournir préalablement un certificat médical, de moins d'un an à la date de sa remise, précisant l'absence de contre indication à la pratique de l'activité «AQUABIKE AQUAGYM» ou répondre négativement à l'ensemble des rubriques du «Questionnaire Santé-Sport» de la note n°3200/FCD/LICENCES du 1^{er} août 2016, Annexe 6 pour une réinscription.

La participation financière de l'activité «AQUABIKE» est de 100€ (militaire, policier et famille) et 120€ (extérieur).

La participation financière de l'activité «AQUAGYM» est de 30€ (militaire, policier et famille) et 40€ (extérieur).

Article 3 - Administration

L'activité «AQUABIKE AQUAGYM» est administrée par le responsable et les animateurs.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

Article 4 - Organisation

Jours : Mercredi et jeudi de 19h à 21h

Age : 16 ans et plus

Article 6 – Consignes particulières

- Bonnet de bain obligatoire

Article 7 - Sécurité

Se référer aux consignes de sécurité de la piscine du palais des sports.

Article 8 – Modification du règlement interne

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 04/07/17

**Le Président
Rémy COLATOSTI**